



VOLLEY BALL DE COURBEVOIE

ASSOCIATION LOI 1901

52 RUE DE STRASBOURG 92400 COURBEVOIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I :- GÉNÉRALITÉS -

L'Association Volley-ball de Courbevoie Sport (VBCS) est définie par ses statuts déposés à la Préfecture des Hauts de Seine le 20 Juin 2005 sous le numéro 13028629 et enregistrés au Journal Officiel le 16 juillet 2005 sous le numéro 1946. Son objet est la pratique du volley-ball et de son développement sous deux formes : compétition, loisir.

Elle utilise les installations sportives de la commune de Courbevoie mises à sa disposition.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Volley-ball, à la Ligue d'Ile de France de Volley-ball et au Comité Départemental des Hauts de Seine sous le numéro 130784696.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association VBCS

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPLICABLE À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET SA LECTURE ATTESTE L'ACCORD DE L'ADHÉRENT.



ARTICLE II : - ADMINISTRATION -

VBCS est géré suivant ses statuts, par un Comité Directeur composé d'un nombre de membres défini par les statuts et élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau Directeur comprenant un Président, un Secrétaire Général ou un V/Président, un Trésorier et éventuellement un ou plusieurs Vice Président Trésorier Adjoint, et Secrétaire Général Adjoint

Le Bureau Directeur prend toute décision nécessaire à la vie de VBCS il étudie et propose les tâches et fonctions nécessaires au bon déroulement de la vie de l'association qui sont débattues au sein du Comité Directeur, qui ratifie ou modifie les propositions du Président et des Commissions, le budget annuel présenté par le Trésorier et les activités prévues par le Secrétaire.

Seul le Comité Directeur peut sanctionner un ou plusieurs membres de l'association en cas de non-respect par ce dernier des règlements auxquels il adhère.

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par An.

Des Commissions sont créées afin de relayer les travaux du Bureau Directeur. Dans chaque Commission il y aura un membre du Comité Directeur. Elle est composée des membres adhérents à jour de leurs cotisations. Chaque Président de Commission présente au Comité Directeur

- la liste des membres que celui-ci valide ou refuse
- les travaux, budgets etc. avant application.



ARTICLE III -ATTRIBUTION DES COMMISSIONS -

La Commission Sportive a pour rôle de

- Faire appliquer et évoluer les chartes des joueurs et le code de procédures des entraîneurs ; veiller à la formation des entraîneurs et arbitres et de promouvoir l'arbitrage ;
- Coordonner le travail technique des entraîneurs et donc de les réunir au moins 2 fois par an ; donner son aval pour les mutations, surclassements de jeunes et changement d'équipe ;
- proposer au Comité Directeur les orientations sportives.

La Commission Animation et Communication définit

- Les manifestations et fêtes du club destinées à rassembler ses membres dans des moments de convivialité.
- La politique de communication interne et externe de VBCS. Elle relate aux adhérents, à la commune et aux médias toutes les informations sur les activités et les manifestations du club par le biais d'un bulletin interne, du site Internet du club ou de tout autre moyen approprié. Elle a également en charge la recherche et le suivi de partenaires.

La Commission Technique définit

- Les dates et type de tournois organisés par le club en fonction des contraintes de calendrier et de disponibilités d'installation. Elle met en place la communication nécessaire. Elle définit et rassemble les besoins humains, matériels et financiers nécessaires à ces manifestations. Elle définit les récompenses.
- Les objectifs, modalités de mise en oeuvre et budget relatif à des stages.
- Elle définit les modalités d'inscription et de participation. Elle veille au respect des réglementations relatives aux activités physiques et sportives et réalise le cas échéant les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.
- Cette Commission travaillera en relation avec la Commission Sportive et la Commission Animation et Communication.



ARTICLE IV :- ADMISSION -

L'admission d'un membre au sein de VBCS implique l'acceptation totale, par ce dernier

- **des statuts de VBCS**
- **du Présent Règlement Intérieur.**
- **des Statuts et règlements de la FFVB, de ses Ligues et Comités Départementaux ainsi que du Comité National Olympique et Sportif Français.**



ARTICLE V : - ADHÉSION -

Toute adhésion, sera validée par le Comité Directeur, avant qu'il y ait une demande de Licence et implique une acceptation des conditions d'inscriptions en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance.

Une fiche de demande d'adhésion individuelle est remise à toute personne désirant devenir membre de VBCS, par papier ou via Internet.

De même, une fiche de renouvellement d'adhésion est remise à tout adhérent de la saison précédente, par papier ou via Internet.

Le dossier d'inscription comporte :

- la fiche d'adhésion,
- le paiement de la cotisation,
- 1 photo d'identité récente,
- un certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la pratique du Volley-ball (conformément à la loi du 16 juillet 1984). Pour les mineurs surclassés un Certificat médical spécial est obligatoire. (Règlement de la FFVB)
- **Ou depuis le 1^{er} juillet 2017, en application de l'article D. 231-1-3 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les trois ans lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la FFVB et lors de la première prise de licence lorsque celle-ci ne permet pas la participation aux compétitions. Pour les Anciens Adhérents, remplir le QUESTIONNAIRE DE SANTE et répondre par la négative à toutes les questions.**
- Ce questionnaire est à garder impérativement par l'Adhérent, et il peut être Téléchargé sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant : <https://www.courbevoievolley.com/infos-pratiques/>
- Un Formulaire de Demande de Licence à établir pour la FFVB et à remettre au Secretariat. il peut être Téléchargé sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant : <https://www.courbevoievolley.com/infos-pratiques/>



- Les mineurs désirant s'inscrire, devront obligatoirement présenter LE BULLETIN D'ADHÉSION signée par le parent responsable ou le tuteur légal.

Aucun remboursement ne sera accepté quelque soit la raison invoquée.

En aucun cas, la cotisation ne doit être un obstacle à l'adhésion, le Bureau Directeur est habilité, suivant le cas, à accorder un fractionnement de paiement.

En loisir, le nombre d'adhérents peut être limité par le Bureau, en fonction des créneaux horaires et de l'attribution des salles par la Mairie. Ce nombre atteint, tout individu candidat à l'adhésion devra attendre la démission d'un membre ou la saison suivante pour adhérer à son tour.

Pour une adhésion remboursée partiellement ou entièrement par un Comité d'Entreprise, une fiche de paiement sera remise à l'adhérent.

- peut être Téléchargé sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant:
<https://www.courbevoievolley.com/infos-pratiques/>



ARTICLE VI :- LICENCE -

Pour tout adhérent individuel, désireux d'évoluer en championnat (Volley-ball, Loisir ou Beach) une licence assurance FFVB nominative lui sera délivrée.

A compter de la saison 2007 – 2008 les Cotisations payées avant fin Août seront diminuées de 10% par rapport au prix décidé par l'Assemblée Générale, et les chèques ne seront encaissés qu'en Septembre.

Après cette date le coût normal sera perçu par l'Association.

Tout volleyeur licencié dans un autre Groupement Sportif et désireux de muter à VBCS devra obtenir l'accord de son futur entraîneur ainsi que celui du Président de VBCS. Il devra choisir entre l'une de ces deux options

- -s'engager par écrit à être adhérent deux saisons de suite à VBCS et s'acquitter d'une caution qui lui permettra en fin de saison s'il le désire de muter dans un autre Club Sportif.
- Si l'adhérent reste à VBCS, cette caution lui sera rendue.



ARTICLE VII : - ASSURANCE -

Chaque adhérent individuel est assuré au moyen de la licence nominative que le Club saisit auprès de la FFVB.

Les garanties proposées sont détaillées au verso du FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE.

VBCS attire l'attention de ses membres sur l'intérêt à souscrire en extension, un contrat d'assurance de personne, destiné à les garantir à hauteur des montants souhaités en cas de dommages corporels.

Tout nouvel adhérent n'ayant pas encore signé de Licence à VBCS, s'il souhaite faire deux Essais dans les installations de l'Association, le fait sous son entière responsabilité, et devra à cet effet signer un document déchargeant complètement l'Association VBCS.

- Ce document peut être Téléchargé sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.courbevoievolley.com/infos-pratiques/>



ARTICLE VIII :- ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET RESPONSABILITES -

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres de VBCS, sauf dérogation accordée par un membre du Comité Directeur ou un entraîneur.

Il peut être demandé à quiconque par un membre du Comité Directeur ou un entraîneur, de justifier du statut d'adhérent.

Le trajet entre le domicile et les Installations, au sens large du mot, est de la Responsabilité de l'Adhérent.

L'accès aux installations pour tout adhérent, ne peut se faire qu'en présence d'un Entraîneur ou du Responsable d'Equipe.

La responsabilité de l'Association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.

L'Association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

L'Association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Volley-ball ou à ses structures déconcentrées.



ARTICLE IX :- REGLES DE CONDUITE -

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.

Ils se doivent de respecter les règles de « fair-play » (esprit sportif) et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.

Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans la salle de Sport.
Le manquement à ces règles peut entraîner pour les personnes concernées des sanctions disciplinaires, qui seront prises par le Comité Directeur.



ARTICLE X : - ENGAGEMENTS DES SPORTIFS ET DES ENTRAINEURS -

Un compétiteur, titulaire ou remplaçant, engagé en compétition, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur de la part des Volleyeurs tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des Parents.

Un Volleyeur absent à un entraînement doit prévenir son entraîneur le plus rapidement possible.

Un Entraîneur absent à un entraînement doit prévenir le Bureau Directeur le plus rapidement possible et les adhérents qu'il gère.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif seulement à une maladie ou une blessure, le Volleyeur majeur ou les parents du Volleyeur mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur.

Le transport des compétiteurs sur les lieux de compétition est à la charge du compétiteur ou de ses parents s'il est mineur, sauf si l'Entraîneur utilise le Minibus du Club et si la Mairie met à disposition des Autocars.

Le Représentant Légal déclare autoriser mon enfant à être transporté dans le véhicule d'un tiers jusqu'au lieu de compétition, de démonstration, d'entraînement où il devra se rendre dans le cadre des manifestations auxquelles participe le club.



ARTICLE XI : - CONTRAT DE TRAVAIL -

La signature des contrats de travail est du ressort du Président de l'Association.

Le Président est seul habilité à rompre le contrat de travail établi après en avoir averti les membres du Bureau.



ARTICLE XII : Autorisations Diverses-

1. L'Adhérent ou le Représentant Légal reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à en respecter les Articles.
2. L'Adhérent ou le Représentant Légal reconnaît avoir pris connaissance que VBCS n'est en aucun cas responsable du vol ou perte d'objets personnels, (vêtements, sacs, bijoux, téléphones portables, etc.) dans tous les équipements sportifs fréquentés lors des entraînements ou matches.
3. L'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements mais aussi de démonstrations et compétitions afin de promouvoir notre discipline.

Aucun droit ou aucune rémunération ne pourront être exigés à cette occasion. Ces photos seront librement consultables par tout parent ou personne intéressée par notre sport.

Nous accordons la plus grande importance pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'adhérent, ni à celle de ses parents à travers lui.

L'utilisation de ces images reste soumise à votre autorisation implicite; vous pouvez l'annuler à tout moment, à votre convenance.

Pour cela il suffit que vous fassiez un Mail à l'adresse suivante:

vbcs.courbevoie-volley@sfr.fr

déclarant que :

Je n'autorise pas l'association de Volley-Ball de Courbevoie à reproduire et publier la ou les photographies me représentant ou représentant mon enfant mineur, sur les documents papiers où informatiques utilisés par le club aux fins d'information et de promotion de ses activités. Date Nom et signature.

4. le Représentant Légal déclare autoriser en cas d'accident le transfert de mon enfant jusqu'à l'hôpital le plus proche afin d'y faire pratiquer les soins nécessaires.

Si vous ne souhaitez pas donner cette autorisation il suffit que vous fassiez un Mail à l'adresse suivante:



vbcs.courbevoie-volley@sfr.fr

déclarant que :

Je n'autorise pas l'association de Volley-Ball de Courbevoie à transférer mon enfant à l'Hôpital en cas de blessure et je souhaite être averti par téléphone au 06 xxxxxx Date Nom et signature

